

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Délibération générale relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil :

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00186 relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 10

Abstention : 1

Nanterre, le 04 Décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie universitaire

Meglana JELEVA

